

FEUILLE FÉDÉRALE

113^e année

Berne, le 6 juillet 1961

Volume II

Paraît, en règle générale, chaque semaine. Prix: **30 francs** par an;
16 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement

Avis: **50 centimes** la ligne ou son espace; doivent être adressés franco
à l'imprimerie des Hoirs C.-J. Wyss, société anonyme, à Berne

8267

MESSAGE

du

**Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale
concernant l'octroi d'un prêt par la Confédération suisse
à la banque internationale pour la reconstruction
et le développement**

(Du 27 juin 1961)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre ci-après un projet d'arrêté relatif à l'octroi par la Confédération d'un nouveau prêt de 100 millions de francs à la banque internationale pour la reconstruction et le développement (banque mondiale).

I. COLLABORATION AVEC LA BANQUE MONDIALE

Bien que notre pays ne soit pas membre de la banque mondiale, il a collaboré depuis des années avec elle; les affaires traitées avec la banque sont les suivantes:

- 1^o Octroi à la banque mondiale de divers droits et privilèges par l'accord du 29 juin 1951 sur le statut juridique en Suisse de la banque (1);
- 2^o Autorisation accordée à la banque mondiale d'émettre sur le marché suisse des capitaux 10 emprunts d'un montant de 620 millions de francs (état au 31 mai 1961);
- 3^o Octroi par la Confédération, au début de 1957 (2), d'un prêt de 200 millions de francs à la banque mondiale et prorogation de la deuxième tranche d'amortissement de 33 millions de francs, arrivée à échéance le 1^{er} janvier 1961 (3);

(1) RO 1952, 141.

(2) RO 1958, 517.

(3) FF 1960, II, 270.



- 4° Achats de titres de la banque mondiale par des banques suisses et reprise par ces dernières d'avoirs de ladite banque envers des tiers;
- 5° Livraisons de marchandises de l'industrie suisse d'une valeur d'environ 310 millions de francs dans le cadre de prêts consentis par la banque mondiale; des commandes pour un montant de 53 millions sont encore en portefeuille et d'autres sont attendues (état au 31 décembre 1960).

En tant qu'emprunteuse, la banque mondiale jouit d'une excellente réputation dans notre pays. Elle a eu, au cours des années passées, libre accès à notre marché des capitaux; ses emprunts publics ont remporté un plein succès. Elle a pu obtenir des fonds à des conditions favorables, les taux d'intérêt étant relativement peu élevés dans notre pays.

La Confédération a également soutenu cette institution par des prestations financières. La banque mondiale a notamment pour tâche d'émettre des emprunts et de contracter des prêts dans les pays industriels pour investir des capitaux à des fins productives dans les pays en voie de développement. Le prêt accordé en 1957 par la Confédération et la prorogation de l'échéance d'une tranche d'amortissement de ce prêt au début de cette année visaient à soutenir la banque dans ses efforts. L'appui était d'autant plus marqué que ces capitaux ont pu être mis à sa disposition à des conditions relativement favorables. En outre, la transaction a permis de placer à intérêt des capitaux improductifs de l'Etat sans pour autant augmenter la liquidité de notre marché de l'argent et des capitaux ni accroître le «surchauffement» économique et la hausse des prix.

Il ressort de ce qui précède que la Suisse a mis à disposition de la banque des capitaux importants. Les emprunts que la banque a émis jusqu'à maintenant sur notre marché et le prêt qui lui a été consenti supportent la comparaison avec les prestations des autres pays. En effet, nos prestations — mesurées à notre revenu national — dépassent celles des autres pays, même lorsqu'on y inclut leurs contributions de membres. Le tableau ci-dessous en donne quelques exemples.

*Prestations de quelques pays en faveur de la banque mondiale
sous forme de souscriptions, d'emprunts, de prêts et de contributions
de membre ⁽¹⁾*

	En pour-cent du revenu national brut de 1959
Suisse	2,12
Allemagne occidentale	1,41
Pays-Bas	0,74
Belgique	0,49
Grande-Bretagne	0,47

(1) Depuis 1946, soit depuis leur adhésion à la banque mondiale; Suisse, sans contribution de membre.

En raison de cette situation, la banque mondiale traite notre pays comme un de ses membres lorsqu'elle utilise les crédits qu'il lui accorde. En règle générale, elle ne peut dépenser les sommes mises à sa disposition que dans les Etats membres.

Nous constatons ainsi qu'au cours des années écoulées une collaboration heureuse et confiante s'est établie entre la Suisse et la banque mondiale. Les résultats ont été fructueux tant pour l'une que pour l'autre.

II. OCTROI DE NOUVELLES PRESTATIONS A LA BANQUE MONDIALE

Ces derniers temps, on s'efforce sur le plan international d'accroître considérablement l'aide aux pays en voie de développement. On ne saurait guère concevoir que l'avance des pays industriels sur les autres s'accroisse constamment sans provoquer, à la longue, de sérieuses tensions sociales et économiques. Les circonstances commandent donc d'établir un meilleur équilibre en accroissant les efforts pour le développement des pays insuffisamment avancés. L'expérience montre en outre que les meilleurs clients des pays industrialisés orientés vers l'exportation sont précisément les pays qui ont un niveau de vie relativement élevé.

Nous n'avons cessé d'affirmer la nécessité de l'aide aux pays en voie de développement. Nous l'avons fait la dernière fois dans notre message du 5 mai 1961 (FF 1961, I, 1013) concernant la coopération de la Suisse avec lesdits pays, message dans lequel nous vous proposons d'étendre l'aide technique. A côté de cette aide, un apport de capitaux est aussi de la plus grande importance. Les prestations de la Suisse sont déjà considérables dans ce domaine. Des entreprises suisses investissent continuellement des capitaux importants dans les pays en voie de développement. Ces investissements sont d'autant plus précieux qu'ils se combinent souvent avec l'apport des connaissances techniques indispensables au sain développement économique des pays intéressés. Les investissements effectués directement par l'économie privée ont atteint ces derniers temps 100 à 200 millions de francs par an. Leur total est évalué actuellement à plus de 2 milliards de francs. Afin de répondre au besoin de prêts à long terme des pays en voie de développement, la Confédération et les bailleurs de fonds privés ont accentué leur collaboration en ce sens que la garantie des risques à l'exportation est aussi accordée par la Confédération dans certains cas d'ouverture de crédits d'investissements. On a commencé à s'engager dans cette voie en concluant avec l'Inde, au milieu de 1960, un accord prévoyant l'octroi d'un crédit de transfert de 100 millions de francs par un consortium de banques. D'autres transactions de ce genre sont à l'étude. La garantie de la Confédération contre les risques à l'exportation encourage aussi des fournisseurs et des banques à ouvrir des crédits à moyen terme aux pays en voie de développe-

ment. Les garanties que la Confédération a accordées pour des exportations à destination de ces pays s'élevaient à fin 1960 à 533 millions de francs. Notre pays s'est en outre, à plusieurs reprises, déclaré prêt à verser une contribution en faveur de pays en voie de développement dans le cadre d'opérations financières internationales. Finalement, d'importants capitaux ont été mis à la disposition de ces Etats sous forme d'emprunts; les plus importants de ces capitaux sont ceux de la banque mondiale.

En souscrivant des emprunts ou en accordant des prêts, notre pays a mis jusqu'à présent 820 millions de francs à la disposition de la banque mondiale. A ce montant s'ajoutent, ainsi que nous l'avons relevé au début de notre message, les achats de papiers-valeurs et la reprise par nos banques d'avoires de la banque mondiale envers des tiers.

Les prestations que nous avons effectuées par l'intermédiaire de la banque mondiale représentent une aide financière efficace aux pays en voie de développement. Si la banque exerce une action particulièrement utile dans ce domaine, c'est principalement du fait qu'elle ne se laisse guider que par des considérations économiques, qu'elle examine d'une manière approfondie chaque projet pour lui-même et sous l'angle de l'intérêt de l'économie en général et qu'elle en surveille l'exécution. Il est donc clair que la banque mondiale contribue d'une manière remarquable au maintien de saines relations économiques entre les pays, comme aussi au relèvement du niveau de vie dans les pays en voie de développement.

Nous sommes donc d'avis que la Confédération doit intensifier son aide financière aux pays en voie de développement en agissant partiellement par l'intermédiaire de la banque mondiale. Cette façon de procéder se recommande par le fait que la banque est en mesure de coordonner les différents efforts qui se font actuellement en faveur des pays dont il s'agit.

III. LA BANQUE MONDIALE

Nous vous avons déjà renseignés, par les messages susmentionnés, sur l'organisation, le but et l'activité de la banque mondiale. Nous nous bornerons donc à vous fournir quelques indications complémentaires.

Les Etats membres étaient au nombre de 66 au 31 janvier 1961. Le capital autorisé a été doublé. Il s'élève depuis le 15 septembre 1959 à 21 milliards de dollars, dont environ 20 ont été souscrits par les Etats membres.

Depuis le début de son activité, en juin 1946, la banque a consenti à 54 pays 280 prêts à long terme pour un montant de 5,5 milliards de dollars. Sur ce montant, 120 millions de prêts ont été annulés, 890 millions cédés et 386 millions remboursés, de sorte que le montant effectif des crédits de la banque était d'environ 4 milliards de dollars le 31 décembre 1960.

Au cours de l'exercice de 1959/1960, comme pendant les cinq années précédentes, les crédits accordés — 273 millions de dollars — ont pris, pour la plupart, le chemin de l'Asie et du Moyen-Orient. D'autre part, 134 millions ont été investis dans des pays de l'Amérique latine. Le besoin de capitaux a été moins grand dans les pays européens, où les investissements de la banque ne représentaient plus que 69 millions de dollars durant le dernier exercice.

IV. LE NOUVEAU PRÊT

Lors des entretiens qui ont eu lieu ces dernières semaines, la banque mondiale manifesta qu'elle aurait intérêt à obtenir de la Confédération un nouveau prêt à moyen terme. Une entente de principe s'établit sur la base suivante:

- Le montant du prêt serait de 100 millions de francs, payables en deux parts égales dans le quatrième trimestre de 1961 et au début de 1962. Le contrat étant libellé en francs suisses, la Confédération ne courrait aucun risque monétaire.
- Le montant du prêt, qui serait mis à disposition de la banque mondiale auprès de la banque nationale suisse, serait probablement remboursable après 4 à 6 ans, en deux tranches de 50 millions de francs chacune. La durée moyenne du prêt serait donc de 5 ans. La banque mondiale aurait le droit, comme de coutume, de rembourser par anticipation tout ou partie du prêt.
- La banque mondiale pourrait utiliser le prêt pour permettre à ses emprunteurs de payer directement en francs des marchandises ou des prestations de services suisses ou pour acquérir des devises étrangères auprès de notre banque nationale. Cette dernière opération permettrait — ce qui est souhaitable — de réduire nos réserves monétaires, qui ont augmenté dans une mesure extraordinaire ces derniers mois par suite de l'afflux de fonds étrangers.
- Le taux d'intérêt serait de $3\frac{3}{4}$ pour cent. Etant donné le taux de rendement moyen des obligations de la banque mondiale émises dans notre pays et le fait que le prêt servirait à des investissements productifs dans les pays en voie de développement, le taux envisagé serait approprié et fort acceptable pour les deux parties.

Vous nous avez autorisés, par arrêté du 19 décembre 1956, à mettre à la disposition de la banque mondiale un montant de 200 millions de francs, ce qui eut lieu le 1^{er} janvier 1957. La première tranche d'amortissement, d'un montant de 33 millions de francs a été payée le 1^{er} janvier 1960. Conformément à ce que nous disions dans le rapport que nous vous avons adressé le 8 juin 1960, l'échéance de la seconde tranche a été prorogée. Le solde de notre créance résultant de ce prêt est ainsi de 167 millions de francs.

L'ancien et le nouveau prêt constitueraient au total et pour le moment une prestation de 267 millions de francs. Nous nous proposons toutefois de ne pas proroger, mais d'encaisser, au moins les trois tranches d'amortissement de 33 millions de francs qui arriveront à échéance le 1^{er} janvier des années à venir. On pourrait ainsi considérer le nouveau prêt de 100 millions de francs comme une prorogation anticipée des trois tranches d'amortissement. Après le versement de ces tranches, la créance totale de la Confédération envers la banque mondiale atteindrait à peine 167 millions de francs.

Du point de vue des finances de la Confédération, un tel prêt peut être considéré comme supportable et judicieux. En effet, la situation de notre trésorerie a continué de s'améliorer du fait que la prospérité s'est encore accrue depuis 1959. Nous nous voyons d'ailleurs contraints de faire preuve de retenue en ce qui concerne le remboursement de la dette de l'Etat, afin de contribuer, sur le terrain financier, à enrayer les tendances à la hausse résultant de la prospérité. Il est par conséquent désirable de placer provisoirement et avec intérêt des capitaux lorsque l'opération n'influence pas les coûts et les prix à l'intérieur du pays.

En résumé, nous constatons que l'octroi d'un nouveau prêt par la Confédération à la banque mondiale est indiqué. Cette opération constitue un nouvel effort de notre pays en faveur des peuples économiquement retardés. Elle complète le recours à l'émission d'emprunts publics sur notre marché par la banque mondiale; c'est là une des meilleures façons de contribuer financièrement au relèvement des pays dont il s'agit. En même temps, ce prêt nous offre une possibilité bienvenue de placer des fonds d'une manière qui peut être considérée comme sûre si la situation évolue normalement. Vues à long terme, les opérations de ce genre sont en outre avantageuses pour nos relations avec l'étranger, même si elles ne sont pas assorties de charges particulières.

* * *

Nous vous prions de vous autoriser à conclure l'opération susmentionnée en adoptant le projet d'arrêté ci-joint.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 27 juin 1961.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le vice-président,

P. Chaudet

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

(Projet)

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

**l'octroi par la Confédération d'un prêt à la banque internationale
pour la reconstruction et le développement**

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 27 juin 1961,

arrête :

Article premier

Le Conseil fédéral est autorisé à accorder à la banque internationale pour la reconstruction et le développement un prêt de 100 millions de francs pour une durée moyenne de cinq ans et au taux de 3¾ pour cent.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.